La veritable response du roy...

LA VERITABLE RESPONSE DV ROY FAITE A MESSIEVRS LES DEPVTEZ DES SIX CORPS DES MARCHANDS DE LA VILLE DE PARIS.

PRESENTÉE A SON ALTESSE Royale par lesdits Deputez à leur retour de Ponthoise le 2. iour d'Octobre 1652.



A PARIS,
De l'Imprimerie de la Veufue I. GVILLEMOT, Imprimeure ordinaire de Son Altesse Royale, ruë des Marmouzets proche l'Eglise de la Magdeleine.
M. DC. LII.



LA VERITABLE RESPONSE du Roy faite à Messieurs les Deputez des six Corps des Marchands de la Ville de Paris.

Presentée à son Altesse Royale par lesdits DeputeZ à leur retour de Ponthoise le 2. iour d'Octobre 1652.



E Roy a esté sensiblement touché des nouueaux tesmoignages d'affections, & de fidelité que tous les habitans de sa bonne Ville de Paris luy ont enuoyez donner par les Deputez des six Corps des Marchands : Sa Maiesté

en a receu d'autant plus de satisfaction, qu'Elle a veu paroistre sur leurs visages les mouuemens de leurs cœurs, par les larmes dont ils ont accompagné leurs discours: Elle ne sçauroit rien respondre sur les instances qu'ils luy ont faites de retourner à Paris, & donner la Paix à son Royaume, que ce qu'Elle a desia respondu aux Deputez de l'Hostel de Ville sur le mesme sujet, dont Elle a commandé qu'on leur donnast vne coppie. Sa Majesté veut seulement y adjouster que ce n'est plus à elle qu'il se faut addresser pour obtenir la Paix, puis qu'elle l'a desia accordée par sa Declaration d'Amnistie qu'elle a fait publier dans son Parlement, transferé en sa presente Ville, dont il n'appartient pas à des Subjets de censurer les formes, ny les termes, puis que les plus coupables y treuuent auec vne entiere seureté le pardon & l'oubly de leurs crimes. Il faut s'adresser à ceux qui font durer la guerre, parce qu'ils y trouuent leur aduantage, c'est d'eux qu'on se doit plaindre; parce que sa Majesté ayant fait de son costé par vne bonté sans exemple & sans aucune condition, tout ce qu'on auoit desiré d'Elle,
ils

ils se dédisent auiourd'huy de toutes les paroles qu'ils auoient données publiquement, parce qu'ils disposent de l'authorité Royale au preiudice de sa Majesté & de son Estat, parce qu'ils demeurent armez contre leurs promesses, & joints aux ennemis declarez, parce qu'ils tiennent la Ville Capitale du Royaume dans l'oppression par de continuelles seditions & violences, qu'ils font piller & ruiner tous les François par les estrangers, & que pour seruir l'Espagne ils rauagent & desolent toute la France; si tous ses desordres estoient cessez, il y a déja long-temps que sa Majesté seroit retournée dans sa bonne Ville de Paris, pour y establir le calme & l'abondance par son sejour; & si les Chefs de la rebellion n'y exerçoient encore vn pouuoir tyrannique, par le moyen duquel ils tâchent de tenir dans la Ville tous les esprits dans l'espouuente, ils occupent aux dehors des portes & y establissent des gens de guerre pour oster toute sorte de communication entre sa Majesté & ses bons Subjets, & les priuer du bien de sa presence, qu'ils souhaitent auec tant d'ardeur. L'interest que tous les habitans de ladite Ville ont

de faire cesser tous ses desordres, fait esperer à sa Majesté qu'ils y trauailleront de tout leur pouuoir, & qu'ils n'espargneront rien pour se mettre en estat malgré tous ceux qui s'y veulent opposer de rendre à sa Majesté tous les respects & l'obeïssance qu'ils luy doiuent & qu'ils ont enuie de luy rendre. La premiere preuue que sa Majesté desire de leurs bonnes intentions, & qui est absolument necessaire auant toutes choses, est que le Gouuerneur & les Magistrats qui ont esté cy deuant chassez de ladite Ville y soient restablis pour y faire en toute seureté la fonction de leurs Charges, & qu'en mesme temps le Preuost des Marchands & les deux Escheuins qui auoient esté depossedez contre les deffenses de sa Majesté, soient continüez en leurs Charges, suiuant les ordres qu'Elle a resolu d'enuoyer au Corps de Ville, aussi-tost qu'Elle aura esté informée de l'obeïssance qu'il aura rendu à ceux qu'elle luy a déja donné, pour obliger les deux pretendus Escheuins nouuellement establis à se demettre de leurs Charges; & pour ne permettre plus que ceux qui n'ont pas droict d'assister à ses deliberations y ostent à l'aduenir comme ils ont fait par le

passé la liberté des suffrages par leurs presences : Cependant sa Majesté veut bien que tous ses bons Subjets de sadite Ville, & particulierement les Corps des Marchands, soient asseurez de sa bienveillance & de sa protection, sa Majesté estant tres satisfaicte des demonstrations d'amour & de respect qu'ils luy sont venu rendre. Fait à Ponthoise le premier iour d'Octobre mil six cens cinquante-deux.

Ainsi signé, LOVIS.

Et plus bas, DE GVENEGAVD.